

ARRETE N° 2026-09-8620 V

Portant : - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de reprise en sous-œuvre - au n°03, rue Georges Demesy à Villiers-sur-Marne, du **14/09/2026** au **30/10/2026**

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu la décision municipale n°2026-07-8566D du 02/07/2026 relative à la tarification de l'occupation temporaire du domaine public communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-8244V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du **31/08/2026** de la société **DSTD**,

Considérant la demande d'autorisation du **31/08/2026** de la société **DSTD** – représentée par **Monsieur TAVARES José** – sise 14, rue du Lieutel – 78490 Boissy-sans-Avoir - Tél : **06.18.88.03.34** - Mail : dstd490@gmail.com , d'effectuer des travaux de reprise sous-œuvre, au n°03, rue Georges Demesy, à Villiers-sur-Marne, du **14/09/2026** au **30/10/2026**,

Considérant que pour réaliser cette opération, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de celui-ci,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 14/09/2026 au 30/10/2026 de 8h00 à 18h00, autorisation est donnée à la société **DSTD** d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise sous-œuvre, au n°03, rue **Georges Demesy** à Villiers-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit au véhicule de toute nature, rue **Georges Demesy**, en face du n°03, sur 10 m², afin de positionner le camion benne et de faciliter la livraison de matériel pour un chantier de reprise sous-œuvre. Seuls les véhicules nécessaires à l'opération de livraison, et faisant apparaître le présent arrêté au tableau de bord sont autorisés à se stationner sur la zone neutralisée.

ARTICLE 3 : La vitesse est limitée à 30km/h au droit de la zone de stationnement des véhicules nécessaires à l'opération de livraison du matériel pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4 : L'emprise de l'opération sur les trottoirs doit tenir compte de la continuité du cheminement des piétons dont la circulation reste prioritaire.

ARTICLE 5 : La signalisation et les dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par le pétitionnaire et maintenus en place sous sa responsabilité, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 7 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine publique et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 8 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'Administration. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exige. Le permissionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'acquitte des droits de voirie relatifs à la présente autorisation dès réception de l'avis de paiement, pour un montant de **705 Euros, correspondant à 47 jours facturés.**

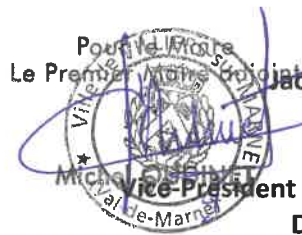
ARTICLE 10 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne l'arrêt immédiat de l'opération par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame le Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- La société **DSTD**

Fait à Villiers-sur-Marne, le 02/09/2026

**Le Maire**
Jacques Alain BENISTI

**Vice-Président de la Métropole du Grand Paris**
Député Honoraire

Direction Des Services Techniques & Développement Urbain / Direction des Espaces Publics et du Développement Durable / Service Voirie
C.M.A.T. 10, chemin des Ponceaux 94350 Villiers-sur-Marne / Suivi par : ODP1- ☎ 01 49 41 36 48 – infrastructures@mairie-villiers94.com

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal compétent ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."



Direction des Espaces Publics
et Développement Durable
Service voirie

DSTD
14 rue de Lieutel
78490 BOISSY SANS AVOIR

Le 02/09/2026

2026/Avis n° 47

Objet : redevance d'occupation du domaine public communal

Madame, Monsieur,

Par arrêté n° 2026-09-8620v du 02/09/2026, la commune de Villiers-sur-Marne vous a autorisé à occuper une partie de son domaine public située **3 rue Georges Demesy**. Conformément aux dispositions de cet arrêté, cette occupation donne lieu au paiement d'une redevance.

Les caractéristiques de cette occupation sont les suivantes :

Type de permission	Autorisation de stationnement
Adresse de l'occupation	3 rue Georges Demesy
Pour le compte de	DSTD
N° SIRET	981 998 487
Date de l'occupation	Du 14/09/2026 au 30/10/2026
Coût unitaire	15€/jour/unité
Durée	47 jours
Surface	1 place soit 10m²

Conformément aux dispositions de la décision municipale n°2026-07-8566D signée le 02/07/2026, le montant de la redevance s'élève à : **705€**

Ce montant sera mis en recouvrement par l'émission d'un **titre de recettes** par le service financier de Villiers-sur-Marne. **Vous recevrez prochainement l'avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public, précisant les modalités et le délai de règlement.**

Pour toute question relative au calcul de cette redevance, vous pouvez contacter le service voirie au **01 49 41 36 48** ou par courriel à **infrastructures@mairie-villiers94.com**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Maire
Le Premier Adjoint
**Le Maire**
Jacques Alain BENISTI
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire

